

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

N° VILLE_2024DL063

Date de convocation : 11 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : GARANTIE EMPRUNT - VILOGIA - PAVILLON DE FLORE - 41 AVENUE DU 8 MAI 1945

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Henry DUARTE), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Sylvie DOMER (donne pouvoir à Christine NONY), Aurélie VILLENEUVE (donne pouvoir à Vivien GATCHUESI FEQUENG), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Eddie BREVALLE

Considérant la demande de garantie partielle financière d'emprunts présentée par VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM le 21 août 2024 dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 12 logements sociaux PLUS et 6 logements PLAI sis 41 avenue du 8 mai 1945 à Corbas ;

Considérant que VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM a sollicité la ville et la Métropole de Lyon pour la garantie de son emprunt à hauteur de 85 % par la Métropole de Lyon et 15 % par la commune de CORBAS soit pour cette dernière, un montant de 401 335,65 € ;

Vu le projet de délibération de la Métropole de Lyon accordant sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts souscrit par la VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM auprès de la CDC ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 160023 en annexe signé entre VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CORBAS accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 675 571,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160023 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 401 335,65 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 7 octobre 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 15,00 % (soit la somme de 401 335,65 euros) pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 675 571,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt Production de logements locatifs sociaux n° 160023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de prêt N° 160023 joint en annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20241017-VILLE_2024DL063-DE

Adopté à la majorité

Avec 7 Votes contre :

Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,